

**JURY DES EPREUVES D'ADMISSION A LA FORMATION CONDUISANT
AU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPTISTE 2020**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste, annexe IV

Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury des épreuves d'admission à la formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste comme suit :

Jury de l'épreuve orale d'admission :

Florie MONIER, Président du jury, Directrice pédagogique

Frédéric CHIAMBARETTA, Vice-président du jury, PU-PH

Emmanuel COUDEYRE, PU-PH

Eve ROUSSEAU, PH

Adrien COUTU, PH

Steven BEZE, CCA

Vincent JAWAD, CCA

Mathilde PUECHMAILLE, CCA

Brigitte EKPE, Orthoptiste

Nathalie MONNEYRON, Orthoptiste

Manon THEODORE, Orthoptiste

Coralie COLLA, Orthoptiste

Hélène DESQUIENS, Orthoptiste

Alyson SICCARD, Psychologue, PhD

Maya CORMAN, Psychologue, Doctorante

Sonia MARTIN-ROSSET, Psychologue

Julie PEDRETTI, Psychologue

Article 2 :

L'arrêté 2020-086 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/03/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,



Mathias BERNARD



TRANSMIS AU RECTEUR : 16 MAR. 2020

PUBLIE LE : 16 MAR. 2020

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*